

**4441 - Subventions aux associations  
oeuvrant dans le domaine gérontologique**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en  
faveur d'actions dans le domaine des personnes âgées**

**Rapport n° CP/2012/362**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aide à la personne

**Résumé :**

Le présent rapport vise à proposer l'attribution d'une subvention de fonctionnement à une association oeuvrant dans le domaine des personnes âgées.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention de fonctionnement en faveur de l'association figurant dans le tableau joint en annexe. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des solidarités lors de sa réunion du 19 avril 2012. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 94 590 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31919	65-6574-53	120 000,00 €	120 000,00 €	94 590,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'ABRAPA une subvention de 94 590 €, conformément au tableau annexé.*

*Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'ABRAPA et le Département, et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL